

De : [ALEXANDRE MICHAUD](#)
À : [REDACTED]
Objet : Votre demande d'accès à l'information / Santos
Date : 16 août 2023 16:29:00
Pièces jointes : [proposition-conjointe-et-engagement-volontaire-santos.pdf](#)

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçu le 2 août 2023 pour obtenir une copie de l'engagement volontaire et de la proposition conjointe liée à la décision 40-0335133-005.

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), nous pouvons vous transmettre le document ci-joint.

Veuillez noter que des informations ont été caviardées en vertu de l'article 53 et 54 de la Loi, étant des informations personnelles et confidentielles.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Alexandre Michaud, tech. en droit | RACJ | Accès à l'information | 1, rue Notre-Dame E., Mtl (Qc) H2Y 1B6 |
Tél. : 514 864-7225, poste 22009 | alexandre.michaud@racj.gouv.qc.ca | www.racj.gouv.qc.ca

N° DOSSIER : 335-133

ÉTABLISSEMENT : SANTOS

ADRESSE: 191, rue Saint-Paul Ouest Montréal (Québec) H2Y1Z5

TITULAIRE : 6684564 Canada inc.

REPRÉSENTÉ(E) PAR : M. Thomas Vernis

PROPOSITION CONJOINTE

À la suite d'un avis de convocation à une audition daté du **23 mars 2022** que la Régie des alcools, des courses et des jeux a fait parvenir à la titulaire et des discussions intervenues depuis l'envoi de cet avis, la titulaire et la Direction du contentieux de la Régie conviennent de proposer aux régisseurs de régler le présent dossier comme suit :

1. La titulaire admet la véracité de l'ensemble des faits allégués dans l'avis de convocation ;
2. La titulaire et la Direction du contentieux conviennent des suspensions de permis, licence et autorisations suivants
 - permis de bar, no 100065607-1, capacité totale 152 personnes;

Localisation

- 1er étage, avec autorisations de spectacles sans nudité :
- Aménagement MEZZANINE +Tables & Chaises : 91 personnes
- Aménagement STANDING BAR +Tables &Chaises :152 personnes;

La suspension de ces permis serait d'une durée de **vingt-cinq (25) jours**;

3. La titulaire et la Direction du contentieux conviennent que les dispositions de l'article 86.2 de la *Loi sur les permis d'alcool* (chapitre P-9.1) s'appliqueront à l'établissement où sont exploités les permis faisant l'objet des suspensions énumérées ci-haut;



Initiales

La titulaire souscrit, dans le cadre de l'application de l'article 89 de la *Loi sur les permis d'alcool* (chapitre P-9.1), à un engagement volontaire dont l'original est joint aux présentes, et les parties demandent aux régisseurs d'accepter cet engagement volontaire ;

4. La titulaire déclare comprendre toutes les dispositions décrites à l'engagement volontaire annexé à la présente proposition conjointe et s'engage à les respecter;
5. La titulaire déclare savoir et comprendre qu'advenant le non-respect d'une ou plusieurs clauses, tant générales que particulières, de l'engagement volontaire, la Régie pourra imposer une sanction plus sévère lors d'une convocation ultérieure;
6. Dans l'éventualité où la Régie des alcools, des courses et des jeux rend une décision conforme aux termes de la présente proposition conjointe, la titulaire renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre de cette décision, que ce soit par voie de contestation d'une décision, de requête en révision judiciaire, d'action directe en nullité ou de requête pour jugement déclaratoire ou pour tout autre procédure similaire, présentable devant la Régie des alcools, des courses et des jeux, le Tribunal administratif du Québec, la Cour supérieure ou devant toute autre instance appropriée.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, la titulaire et la Direction du contentieux demandent aux régisseurs :

DE RENDRE une décision conforme aux termes de la proposition conjointe soumise par la titulaire et la Direction du contentieux ;

D'ORDONNER les suspensions telles que convenues entre la titulaire et la Direction du contentieux ;

D'ORDONNER l'application de l'article 86.2 de la *Loi sur les permis d'alcool* (chapitre P-9.1) en regard de chacune des suspensions convenues ;

D'ACCEPTER l'engagement volontaire souscrit par la titulaire dans le cadre de l'article 89 de la *Loi sur les permis d'alcool* (chapitre P-9.1);

DE RENDRE toute ordonnance appropriée en l'espèce ;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

PROPOSITION CONJOINTE SIGNÉE À Montreal ;

CE ²⁷ JOUR DU MOIS DE Mai 2022.

6684564 Canada inc.
Titulaire



Représentée par : M. Thomas Vernis



Me Stéphane Cossette
BERNATCHEZ ET ASSOCIÉS
Direction du contentieux
Régie des alcools, des courses et des jeux



RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de

6684564 Canada inc
(nom de la personne morale)

tenue ou réputée tenue le 27 mai 2022

au cours de laquelle il a été résolu d'autoriser

[REDACTED] Président / Secrétaire
M. Thomas Vernis

à agir pour et en son nom aux fins de la signature d'une proposition conjointe à être déposée
auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, dans le dossier portant le numéro

335-133

FAIT ET SIGNÉ À Montreal

CE ²⁷ JOUR DE Mai 2022

[REDACTED]
M. Thomas Vernis, Président / secrétaire



No DOSSIER : 335-133

ÉTABLISSEMENT : SANTOS

ADRESSE : 191, RUE SAINT-PAUL OUEST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y1Z5

TITULAIRE : 6684564 CANADA INC.

RESPONSABLE : MONSIEUR THOMAS VERNIS

ENGAGEMENT VOLONTAIRE DE LA OU DU TITULAIRE

Je, **6684564 CANADA INC.**, titulaire, représenté(e) par **M. Thomas Vernis**, dûment autorisé(e), faisant affaires sous le nom de **SANTOS**, souscris par la présente, à l'engagement suivant, dans le cadre de l'avis de convocation à une audience tenue devant la Régie des alcools, des courses et des jeux, et conformément à l'article 89 de la **Loi sur les permis d'alcool** (chapitre P-9.1) :

1. Je m'engage formellement à respecter en tout temps le présent engagement et à prendre les mesures appropriées et efficaces afin que les actionnaires, administrateurs, associés, dirigeants ou représentants, les membres du personnel, les personnes qui participent à des spectacles dans mon établissement, ainsi que les clients respectent également le présent engagement.

CLAUSES SPÉCIFIQUES

TANT QUE DURERA TOUTE MESURE SANITAIRE APPLICABLE À MON ÉTABLISSEMENT DANS LE CONTEXTE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE PROVINCIALE :

2. A) Je m'engage à m'assurer que les diverses restrictions et règles en vigueur en santé publique et en santé et sécurité au travail soient respectées en tout temps dans mon établissement tant qu'elles seront en vigueur, notamment celles portant le port du masque pour les employés et la clientèle, ainsi que toutes autres restrictions ou règles sanitaires applicables à mon établissement qui pourraient être modifiées ou entrer en vigueur et tant qu'elles le seront.

B) Je m'engage à collaborer en tout temps et à assurer la collaboration de mes employés avec le service de police pour que soient respectées les restrictions et mesures sanitaires en vigueur à mon établissement.

DANSE, SPECTACLE ET PROJECTION DE FILM SANS AUTORISATION

3. Je m'engage à interdire la pratique de la danse au sens de la *Loi sur les permis d'alcool* dans mon établissement et ce, tant et aussi longtemps que je ne détiendrai pas l'autorisation requise par la Loi. Nonobstant ce qui précède et en autant que la clientèle ne pratique pas la danse, soit l'adéquation d'exécuter une suite de pas, de mouvements du corps et d'attitude rythmique, il est entendu que Santos ne sera pas responsable du fait que sa clientèle, dans le cadre de ses affaires, « bouge en suivant le rythme de la musique », en autant que lesdits mouvements se fassent dans l'espace aménagé, c'est-à-dire en laissant les tables et les chaises à leurs endroits ordinaires. Si celles-ci sont retirées Santos devra s'assurer de contrôler le comportement de la clientèle afin que celle-ci n'utilise pas l'espace comme salle de danse.

VENTE À UNE PERSONNE EN ÉTAT D'IVRESSE

4. Je m'engage à ne pas vendre de boissons alcooliques à une personne en état d'ivresse, ni à quelqu'un qui les achète pour elle.
5. Je m'engage à ce que tous les employés attitrés au service des boissons alcooliques suivent le cours Action Service de l'ITHQ (en ligne) au maximum 60 jours après la notification de la décision. De plus, chaque nouvel employé attitré au service devra suivre le cours dans les deux semaines suivant son embauche.
6. Je m'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la surconsommation d'alcool dans mon établissement, et, à cette fin, remettre à chaque employé et faire signer par ces derniers un document intitulé « document d'embauche », qui traite particulièrement du service à la clientèle dans les cas d'ébriété.

CLAUSES RELATIVES AUX ACTES DE VIOLENCE

7. Je m'engage à ne tolérer aucune forme de violence dans mon établissement, dans le stationnement ou aux abords du stationnement.
8. Je m'engage à expulser toute personne qui trouble la paix des clients ou celle des citoyens du voisinage.
9. Je m'engage à appeler les policiers pour signaler toute forme de violence au sein de l'établissement suite à un événement pour lequel Santos n'aura pas été en mesure de maîtriser la situation et à leur en faciliter l'accès.
10. Je m'engage à collaborer avec le service de police pour enrayer toute forme de violence.

11. Je m'engage à maintenir le personnel suffisant pour assurer la sécurité de ma clientèle et de mes employés dans mon établissement.
12. Je m'engage à contrôler toute tentative d'intimidation ou de violence dans mon établissement en expulsant toute personne exerçant toute forme de violence verbale ou physique.
13. Je m'engage à refuser l'accès à mon établissement à toute personne jugée indésirable et susceptible d'occasionner des problèmes de violence et particulièrement à toute personne identifiée par des signes clairs à un gang de rue ou un groupe de motards criminalisés.

Service de portier :

14. Je m'engage à me conformer aux exigences prévues à la *Loi sur la sécurité privée*, au *Règlement sur la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée*, au *Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée* et au *Règlement sur les normes de comportement des titulaires des permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée*. Toutes les conditions applicables à l'activité de gardiennage s'appliquent à l'activité de portier d'un établissement licencié;
15. Je m'engage à transmettre au service de police de la ville de Montréal (SPVM) le nom, la date de naissance et le numéro de permis d'agent de gardiennage de chacun des portiers que j'aurai embauché ainsi que, le cas échéant, le nom de toute agence de sécurité détenant un permis émis par le Bureau de la sécurité privée, d'où proviendront les portiers;
16. Je m'engage à ce que les portiers, titulaires d'un permis d'agent de gardiennage, collaborent avec le service de police de la ville de Montréal (SPVM);
17. Je m'engage à ce que les portiers, titulaires d'un permis d'agent de gardiennage, soient toujours munis d'un système de communication leur permettant de communiquer entre eux;
18. Je m'engage à ce que les portiers, titulaires d'un permis d'agent de gardiennage, soient clairement identifiés et identifiables;
19. Je m'engage à ce que les portiers, titulaires d'un permis d'agent de gardiennage, lors de l'exploitation de l'établissement et lors d'événements spéciaux attirant une plus grande clientèle, soient présent en nombre suffisant afin d'assurer la sécurité de lieux et de la clientèle;
20. Je m'engage à ce que les portiers, titulaires d'un permis d'agent de gardiennage, à compter de 22 h 00 lors de l'exploitation de l'établissement, soient munis de détecteurs de métal afin de vérifier et de contrôler systématiquement la clientèle qui entre dans l'établissement, ceci afin d'éviter que des armes y soient introduites;
21. Je consens à ce que les engagements souscrits aux clauses du présent engagement

volontaire soient transmis au Bureau de la sécurité privée.

22. Je consens à ce que la RACJ transmette l'information relativement à l'établissement au Bureau de la sécurité privée.
23. Le présent engagement volontaire s'ajoute à celui dont la Régie a pris acte dans sa décision no 40-0005832 en date du 21 novembre 2013.

GÉNÉRALITÉS

24. Afin de m'assurer que le présent engagement soit respecté, je m'engage à donner, verbalement et par écrit, des instructions claires à mes représentants, aux membres du personnel, ainsi qu'aux personnes qui participent à un spectacle dans mon établissement, les enjoignant de respecter et de faire respecter les mesures énumérées aux présentes.
25. Je m'engage aussi à m'assurer qu'effectivement mes instructions seront suivies par tous les intéressés et, au besoin, à prendre toutes les mesures correctrices nécessaires à cet égard.
26. Je m'engage à collaborer en tout temps avec les services de police, notamment en leur facilitant l'accès à l'établissement, en ne nuisant pas à leurs opérations, en leur fournissant tout document demandé pertinent à l'application de la **Loi sur les permis d'alcool**, de ses règlements et de la **Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques**.
27. Je reconnais que tout manquement au présent engagement volontaire, de ma part, de la part de l'un de mes représentants, d'un membre du personnel, de l'une des personnes qui participent à un spectacle dans mon établissement ou d'un client, entraînera une suspension ou une révocation.
28. Le présent engagement volontaire liera tout nouvel actionnaire, administrateur, associé, dirigeant ou personne me représentant; à cet égard, je m'engage à leur remettre copie du présent engagement volontaire.
29. Je m'engage à remettre copie du présent engagement volontaire à tout nouvel acquéreur ou cessionnaire des biens de l'établissement.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À Montréal

CE 27^e **JOUR DE** mai **2022**



M. Thomas Vernis pour 6684564 Canada inc.

Dûment autorisé(e) le cas échéant, aux fins des présentes par une résolution du conseil d'administration de la personne morale titulaire, dont copie est jointe au présent engagement.

RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de

6684564 Canada Inc.

tenue ou réputée tenue le 27 mai 2022

au cours de laquelle il a été résolu d'autoriser

M. Thomas Vernis ,

Président / Secrétaire

à agir pour et en son nom aux fins de la signature d'un engagement volontaire a être souscrit auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, dans le dossier portant le numéro

335-133

FAIT ET SIGNÉ À Montréal

CE 27e JOUR DE mai 2022


M. Thomas Vernis, Secrétaire / président